



## COMPTE – RENDU de L'ASSEMBLEE GENERALE d'Arts Sports et Loisirs du 1<sup>er</sup> février 2024

Exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Présents : 22

Adhérents représentés : 75

Soit 97 personnes présentes ou représentées

---

L'assemblée générale se déroule en présence de M. le maire de La Tour d'Aigues, François Xavier GUI-SPENGLER, de M. Albert GAGGIOLI adjoint, chargé des Finances et des Associations, et de Mme Danièle MABY, conseillère municipale de Mirabeau.

### 1) **RAPPORT MORAL** : présenté par Mme Claudie BOREL, présidente de l'association.

- Adhésions et Participants : après une perte de 23% sur les 2 dernières saisons, la baisse du nombre des adhésions a été enrayée avec 826 familles adhérentes et 1215 participants.
- Communes : la répartition des participants aux activités reste identique aux autres années, avec 47% résidant à La Tour d'Aigues, 39% dans les autres communes de COTELUB, 11% Pertuis et 3% les autres communes.
- Âges des participants : 50% de moins de 18 ans (avec une majorité de moins de 12 ans), et 50% d'adultes.
- Activités : deux nouvelles activités ont été ouvertes, la Marche Nordique et le Tennis de Table (à la demande du Club Sportif Pertuisien), portant le nombre d'activités proposées par l'association à 34. L'ensemble des activités a organisé une vingtaine d'évènements sur la saison, des concours et autres compétitions pour le Tir à l'Arc, des tournois pour le Badminton, des présentations de pièces pour le Théâtre, des concerts et des auditions pour l'Ecole de Musique avec, en point d'orgue, 4 spectacles de Danse, de Musique et de Chants présentés en juin au Château de La Tour d'Aigues.
- Méthodes de travail : nous avons repris l'ensemble de nos réunions, Bureau et Conseils d'Administration, dans les locaux de l'association ce qui nous a permis de retrouver un échange d'idées direct entre nous.
- Locaux : la mairie de La Tour d'Aigues fournit à l'association la plupart des locaux nécessaires à ses activités artistiques et culturelles. COTELUB met à notre disposition les équipements sportifs communautaires pour nos activités sportives.

Claudie Borel remercie chaleureusement au nom de l'association la mairie de La Tour d'Aigues pour avoir pris la décision de rénover totalement la salle de Danse et la salle annexe. Le coût des travaux sera supporté pour moitié par la municipalité et l'autre moitié par l'association.

Des remerciements sont également adressés au Département de Vaucluse qui apporte chaque année son aide pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique et pour notre activité Tir à l'Arc.

- Communication : l'essentiel de la communication entre l'association et ses adhérents se fait désormais par mail. Quelques activités ont créé leur groupe « WhatsApp » ce qui permet une circulation rapide des informations. A chaque rentrée, Dominique Crenier actualise le site de l'association, très utilisé par les adhérents, et nous le remercions de ses efforts.

### LA GESTION

- Adhésions et Billetterie : plus de 70% des adhésions se font par le site de « HelloAsso ». Nous avons passé le montant de l'adhésion en ligne à 13 euros et à 15 euros en saisie manuelle. La billetterie des galas et du concert se fait en majorité sur « HelloAsso ».

- Mode de paiements : outre les chèques et les espèces, nous continuons d'accepter les ANCV (chèques vacances) malgré le coût pour l'association, 2% du montant réglé et frais d'affranchissement importants.  
Nous acceptons également les « Pass'Sport » qui demandent un gros traitement administratif.
- Salariat et intervenants extérieurs : Arts Sports et Loisirs a fait travailler 25 professionnels de manière régulière, 13 salariés en CDI, dont 3 sont passés du statut d'animateurs-techniciens au statut de professeurs, 1 salarié en CDD, 9 intervenants extérieurs sous-traitants et 2 cabinets spécialisés, l'un pour les bulletins de salaire, l'autre Expert-comptable.
- Le Bénévolat : nous avons eu le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux bénévoles pour cette saison 2022/2023, où nous comptons 20 bénévoles, membres du CA, une dizaine de bénévoles encadrants certaines activités, et une cinquantaine de bénévoles très actifs lors de nos grandes manifestations. Ce qui a représenté plus de 7 500 heures de bénévolat !  
Nous renouvelons à tous nos chaleureux remerciements ! C'est grâce à la mobilisation de tous que notre association se porte plutôt bien !

## OBJECTIFS

- Adapter nos activités au goût du public,
- Se diversifier,
- Développer le lien social,
- Organiser la pérennité de la gestion de l'association.

## **2) RAPPORT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES**

Les rapports d'activité sont présentés par les responsables présents.

- Ecole de Danse

La Danse Classique a maintenu ses effectifs avec 92 inscrits pour 151 cours suivis, et le Modern'Jazz a vu les siens augmenter avec une trentaine d'inscriptions supplémentaires portant le nombre d'inscrits à 141.

Les Claquettes connaissent un engouement qui a amené les effectifs à passer de 9 à 16 inscrits.

Le succès du Hip-Hop ne se dément pas non plus, avec 62 inscriptions. Nahim Sassi, toujours blessé, a été remplacé par Eddy Meddour qui a su se faire adopter par les élèves et leurs parents.

Tous les élèves de danse ont travaillé toute l'année pour pouvoir présenter au public des galas de qualité en fin d'année au château de La Tour d'Aigues. Le Classique a présenté des chorégraphies sur le thème de « Coppélia », le Modern'Jazz sur le thème de la Forêt avec son spectacle « Forest ». Le spectacle de Hip Hop a innové cette saison, avec des prestations de champions de Breakdance et des Battles. Il a remporté un joli succès.

- Ecole de Musique

L'éveil musical peine à trouver sa fréquentation qui reste faible (11 inscrits).

Les séances de formation musicale dispensées aux enfants connaissent une fréquentation régulière mais inférieure à ce qui serait utile aux élèves pour favoriser leur progression.

Les cours d'instruments ont enregistré un nombre d'inscriptions stable par rapport aux 2 saisons précédentes mais toujours très inférieur à celui de la saison 2019/2020. Il est possible que les tarifs que l'Ecole est obligée de pratiquer, soient dissuasifs pour des familles.

Pour autant, l'Ecole est très dynamique et plusieurs manifestations ont été organisées, concert de Noël des instrumentistes, auditions, concert de Jazz dans la salle des Douves, découverte de l'orgue à l'église de La Tour d'Aigues, participation des élèves au concours régional de piano à Pernes les Fontaines, participation à la Fête de la musique et, organisation du grand concert de fin d'année sur le thème de la musique celtique « Over the Seas ».

Le Chant avec le Chœur a présenté un très beau concert de Noël à l'église de La Tour d'Aigues et à La Bastidonne et il était là bien sûr, au concert ! Les Ateliers Vocaux sont toujours très appréciés et nous n'avons pas pu répondre à toutes les demandes.

A la fin de l'année, nous avons été contactés par le maire de Mirabeau pour ouvrir une antenne de notre Ecole de Musique dans sa commune car, l'Ecole de musique de Mirabeau ferme, faute de bénévoles pour la faire vivre.

- Dessin, Peinture et Créativité

L'activité n'a plus de responsable et peine à trouver son public adulte (6 inscrits). Par contre, avec 18 enfants et adolescents inscrits, l'activité trouve à exprimer toute sa fantaisie avec, en particulier, la récupération de toutes sortes de matériaux qui servent à des créations diverses, masques, petits personnages, collages, décors de Noël et supports de peinture. L'activité a participé à une exposition en Allemagne en mai 2023, dans le cadre du jumelage « Pertuis-Herborn ». Une très grande fresque a été réalisée par les élèves et exposée dans la cour du Château lors du Concert de l'Ecole de Musique.

- Théâtre Enfants et Adolescents

Les deux ateliers, Enfants et Adolescents, ont présenté 2 spectacles le 20 juin. « Yolé Tam Gué » de N. Papin pour les enfants et « O Ciel ... » de S. Levey, « Le Concours » de C. Broussouloux et « Tu connais New York ? » de A. Kallouaz pour les ados.

### **3) RAPPORT DES ACTIVITES SPORTIVES**

Les rapports d'activité sont présentés par les responsables présents.

La plupart des activités sportives : Judo, Yoseïkan, Gym et Pilates, Randonnée, Tir à l'Arc, Volley-Loisir, Salsation, ont noté pour cette saison, un retour à « la normale » du nombre d'inscriptions.

Les nouvelles activités, le Tennis de Table et la Marche Nordique, ont tout de suite trouvé leur public et ont ouvert un créneau supplémentaire à la rentrée 2023/2024.

Les travaux de remplacement du revêtement du sol du gymnase, réalisés en décembre, ont gêné le déroulement de plusieurs activités, mais des solutions ont été trouvées grâce au concours de la mairie de La Tour d'Aigues.

Seul le Badminton a beaucoup perdu. Les participants ont été accueillis à Pertuis durant cette fermeture et, malheureusement, une bonne partie d'entre eux est restée là-bas après la réouverture des locaux. Les effectifs sont passés de 73 en début de saison à 42 après les travaux.

Le Volley, quant à lui, a demandé à COTELUB de pouvoir utiliser le gymnase pendant l'été pour compenser un peu de ce temps de fermeture et surtout pour le plaisir de se retrouver, malgré la chaleur !

Le Yoseïkan a diversifié sa pratique en proposant du M.M.A, « Mixed Martial Arts », très apprécié des adultes.

*Avant de partir, M. le maire nous fait part de tout l'intérêt qu'il a porté à cette assemblée. Il a mieux compris nous dit-il, le fonctionnement mais surtout les valeurs de notre association. Il souligne tout ce qu'il y a de positif à travailler avec une association qui n'est jamais dans l'injonction, mais dans l'échange et la recherche de solutions. Il nous renouvelle chaleureusement son soutien ainsi que celui de la mairie.*

### **4) PRESENTATION DES COMPTES DE LA SAISON 2022/2023**

Les comptes sont présentés par M. Boyer, expert-comptable du cabinet Anseble.

Il détaille le compte de résultat de l'exercice 2022/2023 qui annonce un excédent de 4 794,28 euros qui intègre la provision de 15 000€ de participation aux travaux de la salle de danse. Il présente ensuite le bilan. Il félicite l'association pour sa bonne gestion.

Le budget prévisionnel 2023/2024, présenté par Claudie Borel, prévoit un budget en augmentation et à l'équilibre.

### **5) VOTE DES RAPPORTS**

Le rapport moral, les rapports des activités artistiques et sportives, le rapport financier et le budget prévisionnel sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2022/2023 au report à nouveau de notre fonds associatif.

## 6) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (ouverte à 19h45)

### ORDRE DU JOUR : Révision des STATUTS

Les statuts d'Arts Sports et Loisirs n'ont pas été modifiés depuis 2014. Ils doivent être actualisés pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'Association.

Les modifications envisagées sont présentées et expliquées à l'ensemble des membres présents. Ces modifications concernent les articles suivants (détails des textes joints en annexe)

- Article 8 : Conditions d'adhésion
- Article 9 : Perte de la qualité de membre
- Article 11 : Conseil d'administration
- Article 12 : Election du Conseil d'Administration et du Bureau
- Article 13 : Réunions du Conseil d'Administration
- Article 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration
- Article 17 : Rôle et Pouvoir des Assemblées Générales
- Article 18 : Organisation des activités.

Les modifications des statuts proposées sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Reprise de l'Assemblée Générale Ordinaire à 20h00.

## 7) RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membres élus depuis 3 ans à renouveler : Céline Andrieu, Laure Arnaud, Liria Beauté, Claudie Borel, Raymond Druet, Gérard Grelet, Axelle Lohez, Catherine Metelski, Suzanna Viens.
- Membres démissionnaires : Anaïs Mauriceau et Gilda Modolo.
- Nouvelles candidatures : Ariane Boon, François Guéroul, Daniel Louiset, Laurent Martin.

Les membres à renouveler et les nouvelles candidatures sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil d'Administration 2023/2024 compte désormais 22 membres.

Aucune question n'est posée par les membres présents.

La parole est donnée à M. Gaggioli, adjoint au maire, qui félicite l'association pour son travail et remercie les bénévoles pour leur engagement.

20h30 : fin de l'Assemblée Générale

-----

## ANNEXE DU POINT 6 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DETAILS MODIFICATION DES STATUTS

### **Article 8 :** Conditions d'adhésion

L'adhésion est familiale (~~au sens parents, enfants, concubins~~). **au sens appartenance à un même foyer**. Elle est ouverte à tous sans restriction. Toutefois l'adhérent devra se conformer aux exigences des présents statuts et du règlement intérieur. Il est précisé qu'aucun membre ne peut, dans le cadre de l'Association, porter des jugements de valeur sur une forme de pensée politique ou religieuse.

### **Article 9 :** Perte de la qualité de membre :

Perdent la qualité de membre :

- . ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.
- . ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, ~~après avoir entendu leurs explications~~, pour défaut de paiement des droits, **sans réponse après 2 relances par mail**, ou pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum ~~21 membres~~ **15 membres** élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables à ce terme. Tous ces membres doivent être adhérents à l'association et à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

~~Le Conseil d'Administration s'organise en deux conseils de secteur composés des membres du Bureau et des responsables de sections ou clubs tels que définis à l'article 12 ci-après.~~

### **Article 12 : Election du Conseil d'Administration et du Bureau**

Sont éligibles et électeurs, tous les membres actifs de l'Association âgés de 18 ans au jour de l'élection. Deux membres d'une même famille ~~peuvent être éligibles.~~ **ne peuvent pas être éligibles.** Ne sont pas éligibles les membres de fait. Pour être éligible ou pour participer au vote, l'adhérent doit être à jour de ses droits.

A l'issue de l'élection du Conseil d'Administration, ce dernier élit parmi ses membres présents au moins depuis un an, un Bureau composé au minimum de :

- . 1 Président,
- ~~. 1 Vice-Président,~~
- . 1 Secrétaire,
- . 1 Trésorier,

A titre exceptionnel, notamment si la pérennité de l'association le nécessite, les membres du Bureau pourront être élus parmi les membres du Conseil d'Administration présents depuis moins d'1 an. Ce vote ne sera possible qu'avec l'accord des 2/3 des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés.

~~Chaque secteur sera placé sous la responsabilité d'un à deux membres élus par le Conseil d'Administration. Ils participent aux travaux du Bureau.~~

Les modalités d'élection des membres du Bureau ~~et des responsables de secteurs~~ et de désignation des responsables de sections ou de clubs sont précisées par le Règlement Intérieur. ~~Deux membres d'une même famille ne peuvent être élus simultanément au Bureau.~~ Les fonctions de membre du C.A. sont bénévoles.

### **Article 13 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement au moins deux fois par an, sur convocation écrite de son Président. Il peut être convoqué à tout moment, chaque fois que la vie de l'Association l'exige, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. La présence du quart au moins de ses membres et de son Président est nécessaire pour la validité de ses délibérations. **En cas d'indisponibilité du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président, s'il y en a un, ou par le Secrétaire du Bureau.**

~~Les Conseils de Secteur issus du Conseil d'Administration se réunissent chacun au moins deux fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration et du responsable de secteur.~~

Les délibérations sont consignées dans un registre réservé à cet effet et signées du Président et du Secrétaire. Le Conseil d'Administration peut considérer comme démissionnaire un membre qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives.

### **Article 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il contrôle la gestion des membres du Bureau. Il autorise le Président ou le Trésorier à effectuer tous actes financiers concernant le fonctionnement de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau pour ce qui concerne la gestion courante ~~et aux Conseils de Secteur pour ce qui les concerne spécifiquement.~~ Il est tenu informé des travaux et des décisions prises par le Bureau.

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

. le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est remplacé dans ses fonctions par **le Vice-Président, s'il y en a un ou par un membre du Bureau qui aura reçu délégation de pouvoir à cet effet.**

. **le Secrétaire** ~~est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, de la redistribution, du suivi et de l'archivage.~~ **Il assure l'envoi des diverses convocations, rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration des Conseils de Secteurs et des Assemblées Générales, et en assure la transcription**

sur les registres. Il rédige les comptes-rendus des réunions du Bureau et les retranscrit dans le registre prévu à cet effet.

. le Trésorier contrôle les comptes de l'Association. Il effectue tous paiements sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il participe avec le Président à l'élaboration des budgets et bilans présentés à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

~~le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par les responsables de section ou de club pour le recouvrement des cotisations. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et Il participe à l'élaboration des budgets et bilans présentés à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.~~

#### **Article 17 : Rôle et pouvoir des Assemblées générales**

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée Générale est souveraine en ce qui concerne les actes de la vie de l'Association et sur les grandes orientations.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association. ~~Les Vérificateurs des Comptes font état de leur rapport de vérification.~~

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux Articles 11 et 12 des présents statuts.

~~Elle désigne pour un an le ou les Vérificateur(s) des Comptes chargé(s) de la vérification de la gestion du Trésorier.~~

Elle fixe pour l'année à venir le montant des droits d'adhésion.

L'Assemblée Générale extraordinaire a pour compétence la modification des statuts de l'association et la dissolution de l'association comme décrit à l'article 20.

#### **Article 18 : Organisation des activités**

Les activités proposées par l'Association sont regroupées en deux secteurs : le secteur Artistique et le secteur Sportif. ~~Un à deux responsables de secteur représentent chacun de ces secteurs auprès du Bureau de l'Association.~~ Le règlement intérieur fixe le nombre et la répartition des sections et des clubs. Les activités sont gérées par le responsable de section ou de club désigné par ces dernières. Elles sont animées par des personnes membres de fait de l'Association, laquelle peut à ce titre employer du personnel rémunéré.

Les activités pouvant relever d'une Fédération ou d'une Ligue, ont la possibilité, dans le cadre des présents statuts et du Règlement Intérieur, de se constituer en club et de s'affilier aux dites Fédérations. Les responsables de section ou de club assurent les liaisons avec ces Fédérations ou Ligues. Ils peuvent recevoir délégation du Président pour le représenter auprès des instances de ces organismes.